

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS471

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 21

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« excessives »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« , dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.